

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables au 01 novembre 2016 et modifiables sans préavis

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« PRESTATAIRE » désigne Anne-laure Rondeau (e-p@norama), auto-entrepreneuse, SIRET 823 452 669 00018, situé 7 allée du bois, 44880 SAUTRON.

« CLIENT » désigne toute personne physique majeure ou personne morale, sollicitant les services du PRESTATAIRE.

La personne ou l'entreprise signataire des présentes Conditions Générales de Vente (signature accompagnée de la mention BON POUR ACCORD sur le devis) se porte garante du paiement de la facture même si celle-ci doit être établie au nom d'un tiers.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les termes et conditions ainsi que les modalités entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. Elles prévalent sur toutes autres conditions pouvant figurer dans d'autres documents sauf sur d'éventuelles clauses particulières définies dans le devis ou acceptées formellement par écrit par le PRESTATAIRE. Les présentes conditions générales de ventes, ses formules et les tarifs peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les contrats en cours. Le CLIENT est informé avec le devis des Conditions Générales de Vente et peut les consulter à tout moment sur le site internet du PRESTATAIRE. En conséquence, la signature du devis avec mention d'accord implique l'acceptation sans réserve par le CLIENT des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 3 – DROIT DE PUBLICITE

Le CLIENT autorise le PRESTATAIRE à utiliser son nom, sa dénomination sociale, l'URL de son site, des copies d'écran de ses pages Web ou toute autre texte ou image de la prestation réalisée par le PRESTATAIRE, à titre de références pour la promotion commerciale du PRESTATAIRE. Le CLIENT peut s'opposer à cette mesure par simple courrier adressé au PRESTATAIRE. Sauf mention contraire explicite du CLIENT, le PRESTATIRE se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution du type : « Réalisation e-p@norama » éventuellement accompagné d'un lien pointant vers www.e-panorama.fr et d'un logo. A tout moment, le PRESTATAIRE se réserve le droit de demander au CLIENT de retirer sans délai toute référence au PRESTATAIRE.

ARTICLE 4 – DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

4.1. Devis

A l'issue d'un échange avec Le CLIENT, le PRESTATAIRE établit un devis de la prestation. Le devis est établi gratuitement sauf cas particulier mentionné par écrit ou sous forme de courriel au CLIENT, notamment lorsque le devis entraîne un travail de recherche.

Le devis est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission et n'engage pas le CLIENT tant que celui-ci n'a pas confirmé avoir accepté l'offre proposée. Passé ce délai, le PRESTATAIRE est autorisé à modifier le prix. En cas d'acceptation, le CLIENT devra signer le devis, apposer la date et la mention manuscrite « BON POUR ACCORD ». Tout devis signé par le CLIENT vaut « Bon de commande ». Le devis signé doit être envoyé par courrier postal à l'adresse du PRESTATAIRE avec le règlement de l'acompte, par chèque ou virement, d'un montant de 40 % de la somme totale. Le devis accepté et signé par le CLIENT engage les deux parties. La signature du devis par le CLIENT vaut reconnaissance du versement de l'acompte.

Des modifications de la prestation peuvent toujours être faites au cours de la réalisation du projet et peuvent entraîner l'établissement d'un nouveau devis qui sera à valider par le CLIENT. Notamment, les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande (devis signé) seront apportées. Toute correction ou prestation supplémentaire et non prévue fera l'objet soit d'une facturation à l'heure, soit d'un devis détaillé complémentaire. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit au PRESTATAIRE de résilier le contrat et d'être payé intégralement du montant de la prestation.

4.2. Cahier des charges

Le cahier des charges qui précise TOUS les éléments du projet est rédigé par le PRESTATAIRE à partir des éléments fournis par le CLIENT. Il devra être validé par le CLIENT. Il permettra d'ajuster le devis si nécessaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU CLIENT

5.1. Mise à jour des données personnelles

Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE de toute modification concernant sa situation, notamment ses coordonnées, au plus tard dans le mois de ce changement. Un changement d'adresse de messagerie devra être notifié au PRESTATAIRE dans les 48h à compter de son utilisation.

5.2. Fourniture des codes d'accès

Le CLIENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE l'ensemble des codes d'accès requis pour assurer l'exécution des services prévus dans le contrat.

5.3. Fourniture des contenus

Le CLIENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE tous les éléments (documents, informations...) comme les textes, images, vidéos et sons nécessaires à la réalisation du contrat dans leur intégralité, sous un délai de trois (3) mois après la date de l'acceptation de l'offre. Passé ce délai, la facture finale sera majorée d'un supplément de 5% de son montant total par tranches de trois (3) mois écoulés. Par exemple, si le CLIENT fournit ses éléments six (6) mois écoulés après la date de la signature du devis, la facture définitive sera majorée de 10%. La réalisation de la prestation débutera à compter de la réception de toutes les informations nécessaires. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre toute commande dans l'attente des éléments du CLIENT devant figurer dans le cadre de celle-ci, sans préjudice ni contrepartie financière et sans que cela ne constitue motif de résiliation de la commande. Dans le cas où le CLIENT mettrait un temps anormalement long à fournir les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'éditer une facture intermédiaire pour les travaux déjà réalisés. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser des éléments qu'il considère comme contraires à son éthique, aux bonnes mœurs ou non conforme à la législation en vigueur.

Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de la perte d'éléments requis pour la réalisation des services commandés. Le CLIENT est tenu de s'engager de ces copies ou des éléments sans valeur de remplacement. Le CLIENT s'engage donc à conserver l'intégralité des originaux de toutes les ressources fournies au PRESTATAIRE qui ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte notamment lors de modifications du site internet par le PRESTATAIRE ou par toute autre personne.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à tout mettre en œuvre pour la satisfaction du CLIENT. Le PRESTATAIRE exécutera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément spécifié que le PRESTATAIRE n'est pas tenu par une obligation de résultat mais par un engagement de moyens. Le PRESTATAIRE s'engage donc à :

- Livrer une prestation conforme au devis accepté par le CLIENT ;
- Apporter tout le soin nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité ;
- Informer régulièrement le CLIENT sur l'avancée de la réalisation du contrat ;
- Fournir dans les meilleurs délais la livraison des commandes effectuées (les délais diffèrent selon la nature des commandes) ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du contrat et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié ;
- Tout mettre en œuvre pour sécuriser les données du CLIENT dans la limite de son champ d'action.

ARTICLE 7 – COMMANDE

7.1. Conclusion du contrat

Le CLIENT reconnaît avoir reçu du PRESTATAIRE toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire le contrat. Ainsi, les choix effectués par le CLIENT lors de sa commande ou ultérieurement demeurent sous son entière responsabilité. Le contrat est considéré comme conclu à réception du devis signé par le CLIENT avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et de l'acompte. Le début des travaux ne sera enclenché qu'après encaissement de l'acompte et réception de tous les éléments nécessaires devant être fournis par le client.

7.2. Choix du thème (aspect graphique du site)

Le PRESTATAIRE propose une sélection de thèmes en adéquation avec le cahier des charges ou selon le projet détaillé par le CLIENT lors des échanges avec le PRESTATAIRE. Le choix du thème est réalisé en concertation avec le CLIENT. Le positionnement des différents éléments est soumis aux caractéristiques du thème choisi par le CLIENT qui devra s'assurer que celui-ci correspond à ses besoins présents et futurs. Toute demande de changement postérieure à la validation du thème par le CLIENT fera l'objet d'une facturation supplémentaire proportionnelle au temps passé à la recherche et aux modifications du contenu déjà intégré et aura un impact sur le délai de réalisation.

7.3. Intégration des contenus

Le CLIENT est tenu de relire très attentivement ses textes avant de les transmettre au PRESTATAIRE (orthographe, majuscules, singulier/pluriel, tournures de phrases...). De la même manière, les choix des photos, vidéos, illustrations ou autres contenus doivent être bien définis avant d'être transmis au PRESTATAIRE. Dans le cas où des modifications, retouches et autres prestations prévues au devis devaient engendrer un temps de réalisation excessif par rapport au délai normalement nécessaire, comme par exemple l'exploitation des fichiers et documents fournis par le CLIENT, une majoration au tarif horaire sera appliquée au prorata du temps passé.

7.4. Extensions et plugins

Le PRESTATAIRE intègre au site les modules, extensions et plugins nécessaires et en conformité avec le cahier des charges (formulaire, diaporama, préparation au référencement, etc...). Certains plugins sous licence payante peuvent être utilisés et sont alors à prévoir dans le devis. Si le CLIENT fait le choix d'un plugin payant à la place

d'un plugin gratuit, celui-ci lui sera facturé en plus. Les versions des plugins, composants et modules installés sont récentes.

7.5. Référencement

Le PRESTATAIRE s'engage à utiliser les techniques de référencement mais ne garantit pas le résultat dans les moteurs de recherche. Le PRESTATAIRE n'est tenu à ce titre qu'à une obligation de moyens.

7.6. Les contrats annuels :

Contrat de maintenance, contrat d'hébergement, contrat de réservation de nom de domaine et contrat d'animation du site et des réseaux sociaux

Ces contrats sont conclus pour une durée de un (1) an et sont reconductibles tacitement. Si une des deux parties ne souhaite pas poursuivre le contrat ou souhaite une modification du contrat, il en fait part à l'autre partie par simple courrier 1 mois avant la date anniversaire du contrat.

7.7. Livraison et achèvement des travaux

Le PRESTATAIRE informera le CLIENT par courriel de la mise en ligne du site internet. Le courriel de mise en ligne signifiera l'achèvement des travaux.

7.8. Gestion du site par le CLIENT

Le CLIENT peut se voir accorder un accès pour sa gestion du site qui est alors sous son entière responsabilité. Le rôle et la fonction de ce gestionnaire sont à définir avec le PRESTATAIRE pour qu'il lui donne tous les bons droits d'accès.

7.8.1 Formation du CLIENT

Cette formation, prévue dans le devis initial, n'est pas une formation complète à la création et à la gestion de site internet. Elle permet d'effectuer les tâches les plus courantes. Cette formation devra être effectuée par le CLIENT dans un délai de trois (3) mois après la livraison du site internet.

7.8.2 Limites de responsabilité

Le PRESTATAIRE n'a aucune obligation de contrôle sur les modifications apportées sur le site internet par le CLIENT ou par toute autre personne ne travaillant pas pour le PRESTATAIRE (auto-contrôle). Le CLIENT doit s'assurer que toutes les modifications ou évolutions techniques qu'il pourrait effectuer sur son site internet par tout autre moyen que le service du PRESTATAIRE, sont possibles et compatibles avec les caractéristiques techniques développées par le PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE ne sera en aucun cas responsable de la perte de données suite à une négligence du CLIENT. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité quant au bon maintien du site internet si le CLIENT réalise lui-même les mises à jour. Le CLIENT qui interviendra sur le code source le fera à ses risques et périls et le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable du dysfonctionnement du site. Dans le cas d'un contrat de maintenance, en cas de dysfonctionnement du site internet dû à une mauvaise manipulation de la part du CLIENT, le PRESTATAIRE facturera d'office au CLIENT les heures de maintenance qui auront été nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement du site. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité dans le cas où les interventions de maintenance devaient s'avérer impossibles à effectuer du fait de la gravité des dommages subis suite aux modifications faites par le CLIENT sur le site internet.

ARTICLE 8 – DELAI DE RETRACTATION

Clients professionnels : Le délai de rétractation n'est pas de rigueur entre professionnels.

Clients particuliers : Le délai de rétractation est applicable pour les clients dits « particuliers », personnes physiques ne disposant pas de numéro de SIREN/SIRET et faisant appel au PRESTATAIRE à titre personnel. Dans ce cas, le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours ouvrables à partir de l'acceptation de l'offre. Le jour, qui sert de point de départ, ne compte pas. Lorsque le délai s'achève un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit de rétractation s'exerce par courrier adressé au PRESTATAIRE en recommandé avec accusé de réception et donne droit pour le CLIENT au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'avis. Au-delà de ce délai de rétractation, la commande ne peut plus être annulée et la somme est due de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU ANNULLATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de prestation par le CLIENT donnera lieu à un courriel de confirmation de la part du PRESTATAIRE.

9.1. Modification

La prestation comprend uniquement les services spécifiés dans le devis et approuvés par le CLIENT. Aucun devis ne peut être modifié sans l'accord express de chacune des deux parties. Toute modification ou ajout ultérieur apporté au devis initial fera l'objet d'un nouveau devis et/ou d'une nouvelle facturation.

Toute modification de devis demandée par le CLIENT et approuvée par le PRESTATAIRE pourra donner lieu à des délais de livraison supplémentaires.

9.2. Annulation

En cas d'annulation des services du PRESTATAIRE par le CLIENT après la réception du devis/Bon de commande accepté, hors délai de rétractation et avant le début des travaux, un pourcentage d'un montant de 30 % du montant total de la facture sera demandé à titre de dommages et intérêts et de compensation pour services rendus. En cas d'annulation des services du PRESTATAIRE par le CLIENT pendant la réalisation des travaux, le PRESTATAIRE se réserve le droit de retenir en plus une somme au prorata des travaux effectués.

Si l'annulation d'une commande ou rupture d'un contrat sont du fait du PRESTATAIRE et ne résultent pas d'un cas de force majeure (coupure du réseau internet, piratage du système du PRESTATAIRE, invalidité, maladie grave,...) et si les raisons de l'annulation n'engagent pas le CLIENT (comportement illicite, défaut de paiement,...), le PRESTATAIRE s'engage à reverser au CLIENT l'intégralité des sommes perçues au prorata des travaux non effectués dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la déclaration d'annulation ou de rupture.

ARTICLE 10 – DELAIS DE LIVRAISON

La durée de réalisation de la prestation sera évaluée lors de l'étude préalable, avec si possible un planning convenu en accord commun entre les parties lors de la phase d'élaboration du cahier des charges. Le PRESTATAIRE s'engage à respecter au mieux le délai annoncé et à informer régulièrement le CLIENT de l'avancée des travaux. Le délai de livraison ne dépend pas uniquement du PRESTATAIRE mais aussi du CLIENT à qui il appartient de fournir les éléments nécessaires à la réalisation des travaux (documents, codes d'accès au serveur d'hébergement, etc...). Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas de retard occasionné par le CLIENT par suite de transmission insuffisante ou tardive de ces éléments. Les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation de la commande par le CLIENT, ni donner lieu au paiement de dommages et intérêts, dédomniés ou pénalités.

ARTICLE 11 – GARANTIE

La garantie ne porte que sur les prestations décrites dans le contrat/devis signé et accepté par le CLIENT.

Le CLIENT dispose de quinze (15) jours à compter de la mise en ligne officielle de son site internet et/ou de la livraison d'une prestation annexe, pour faire jouer la présente garantie en cas de dysfonctionnement constaté. Durant ce délai, le PRESTATAIRE s'engage à remédier à tout problème de fonctionnement résultant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses prestations. Le CLIENT pourra demander des modifications mineures du contenu du site, c'est-à-dire la légère modification des textes (fautes d'orthographe, changement de mots ou modification de phrases, etc...). Les changements plus importants (ajout de paragraphes, nouvelle mise en page...) pourront faire l'objet d'une nouvelle facturation au prorata du temps supplémentaire passé, après avoir averti le CLIENT par écrit. Toutefois, l'obligation de garantie du PRESTATAIRE est exclue dans les cas constatés de dysfonctionnements suivants :

- dus à une mauvaise utilisation du CLIENT ;
- suite à une intervention du CLIENT ou d'un tiers autre que le PRESTATAIRE ;
- correspondants à une clause de non responsabilité des présentes Conditions de Vente ;
- suite à une négligence, à un défaut de gestion ou de maintenance du CLIENT.

ARTICLE 12 – TARIFS ET PAIEMENT

12.1. Auto-entrepreneur et TVA

Déclarés sous le régime de la microentreprise, les services du PRESTATAIRE ne sont pas soumis à la TVA (TVA non applicable, article 293B du CGI). Les devis et factures émis par le PRESTATAIRE sont par conséquent nets de taxes et rien n'est à ajouter à leur montant.

12.2. Champ d'application

En contrepartie des prestations mentionnées dans le devis accepté par le CLIENT, celui-ci s'engage à payer le PRESTATAIRE du montant des tarifs spécifiés sur le devis dans les délais indiqués. Le CLIENT est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services du PRESTATAIRE. Les prix des prestations peuvent évoluer à tout moment sauf pour les contrats en cours. Toutefois, le PRESTATAIRE se réserve le droit de répercuter sans préavis sur les contrats en cours toute nouvelle taxe ou toute augmentation (ou diminution) de taux de taxation existants. Pour les contrats à échéance annuelle, le CLIENT est informé du nouveau tarif dans un courriel de notification du renouvellement, envoyé trente (30) jours avant la date anniversaire. Le CLIENT sera libre de renouveler ou non le contrat avant échéance du contrat. Sans réponse de la part du client, le contrat sera renouvelé suivant les nouvelles conditions.

12.3. Modes de règlement

Le CLIENT doit régler le prix de la prestation selon les spécifications prévues sur le devis, soit par chèque libellé au nom d'Anne-laure RONDEAU, soit par virement bancaire sur le compte du PRESTATAIRE ou par espèces.

12.4. Contestation

Toute contestation ou réserve relative à une facture devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au PRESTATAIRE au plus tard dans les cinq (5) jours de sa réception. A défaut, les travaux, leur conditions d'exécution ou la facture seront considérés comme définitivement acceptés par le CLIENT et la créance correspondante comme incontestable.

12.5. Retard de paiement

Tout retard de paiement au-delà de la date de paiement indiquée sur la facture entraînera de plein droit, conformément à la loi (article L441-6 du code de commerce et Arrêté du 24 juin 2016 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal), des pénalités de retard, égales à 12 % du montant de la facture. Le point de départ des pénalités de retard est le lendemain de l'échéance. Le point d'arrivée du calcul des pénalités est constitué par la date du règlement de la facture. Le CLIENT doit procéder au règlement des pénalités de retard en même temps que le règlement de sa facture. Les pénalités de retard sont dues et sont exigibles dès lors que le CLIENT n'a pas procédé au règlement de sa facture à l'échéance. Le PRESTATAIRE n'a pas à informer le CLIENT de l'application et de l'exigibilité des pénalités de retard, celles-ci s'appliquent de plein droit. Tout CLIENT en situation de retard de paiement est redevable à l'égard du PRESTATAIRE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en plus des pénalités de retard. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le PRESTATAIRE pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Le PRESTATAIRE se réserve de plein droit la faculté de suspendre les travaux en cours jusqu'à règlement complet de la facture payée sans que cette inexécution lui soit imputable. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour le PRESTATAIRE et le CLIENT ne pourra pas demander une indemnité au PRESTATAIRE de fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

13.1. Champ d'application

Le PRESTATAIRE ne serait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation du CLIENT et/ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

En aucun cas, la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourrait être engagée pour les préjudices indirects, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système).

13.2. Utilisation d'autres opérateurs techniques

Le PRESTATAIRE informe le CLIENT que ses prestations sont dépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Le PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes liés à l'hébergement, réservation de nom de domaine, au référencement, à la fiabilité de la transmission de données, aux temps d'accès, à la rapidité de chargement du site internet. Le CLIENT doit tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes.

13.3. Nom de domaine

Le CLIENT reste seul propriétaire du nom de domaine. Il reconnaît utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers. Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et dégager de toutes responsabilités le PRESTATAIRE, contre tout recours, dommages, responsabilités, couts et dépenses, découlant de l'enregistrement du nom de domaine.

13.4. Contenu du site internet

Le CLIENT est propriétaire du site internet. Il est libre de la gestion de son contenu et de son administration. Le CLIENT est donc le seul responsable du contenu de son site internet (textes, images, vidéos...). Le CLIENT est civilement et pénalement responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs, d'apologie du terrorisme et du respect de la personne humaine pour tout ce qui concerne son site internet. Il est notamment exclu de publier toute forme de contenu associé directement ou indirectement : à la pornographie et l'érotisme, à des programmes ou autres éléments piratés, à un caractère raciste, diffamatoire envers qui que ce soit ou discriminatoire quel que soit, à un caractère portant atteinte aux droits de l'Homme de manière générale, à une activité de jeux en ligne ou à la violence quelle qu'en soit la forme (humaine, animale ou portant atteinte à l'environnement). Le PRESTATAIRE se dégage de toute responsabilité du contenu du site internet.

Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages allant à l'encontre des lois françaises ou internationales ou pouvant nuire à l'image du PRESTATAIRE.

13.5. Propriété intellectuelle

Le CLIENT doit impérativement s'assurer qu'il est propriétaire de tous les droits afférents au contenu de la prestation (loi du copyright, loi de la propriété intellectuelle...) et que les ressources fournies ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers. Le PRESTATAIRE ne saurait être en aucun cas rendu responsable du contenu des informations fournies par le CLIENT. Ces mesures s'appliquent aussi dans le cas où LE PRESTATAIRE assure le contenu rédactionnel comme les textes, photos ou vidéos en complément ou non des informations fournies par le CLIENT.

13.6. Informations légales

Le CLIENT s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site internet en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.). La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le CLIENT des autorisations légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le traitement des données.

La rédaction de « mentions légales », de « conditions d'utilisation », de « conditions générales de ventes » (...), au même titre que tout contenu ne rentre pas dans le cadre du contrat. En aucun cas, la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être engagée pour défaillance ou manquement de mise en ligne de contenu à caractère contractuel par le CLIENT.

13.7. Protection des données

Le PRESTATAIRE et ses fournisseurs mettent en place des mesures raisonnables de sécurité. Mais, le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'intrusions malveillantes de tiers sur le site internet et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du CLIENT ; de dommages éventuels subis par le matériel du CLIENT (ceux-ci étant sous l'entière responsabilité de ce dernier), de vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT ; de contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT (il est rappelé que la protection de ceux-ci incombe au CLIENT) ; de dommages que pourraient subir les équipements du CLIENT.

Le CLIENT déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît en particulier les points suivants : les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels.

13.8. Interruption pour maintenance

Dans le cadre d'un service de maintenance, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au site internet sans droit à indemnités. Cependant, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption. Le PRESTATAIRE est non responsable de la perte de revenus due à une interruption ou une défaillance de service.

13.9. Limites de responsabilité :

Les réalisations du PRESTATAIRE peuvent utiliser des logiciels développés par des tiers tel que des CMS (WordPress) et des plugins. En aucun cas, le PRESTATAIRE ne peut être tenu pour responsable des anomalies, bugs ou dysfonctionnement de ces outils qui demeurent sous la responsabilité de leurs auteurs, pas plus que des services éventuellement associés (réseaux sociaux, etc...). Les mises à jour sont sous la responsabilité du CLIENT, sauf si celui-ci a souscrit un contrat de maintenance.

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'un thème qui ne serait plus développé par la suite et qui serait devenu incompatible avec la dernière version du CMS. Dans ce cas précis, la maintenance du thème ne pourra plus se faire par le PRESTATAIRE, sans droit à indemnités. En tout état de cause, le PRESTATAIRE pourra proposer au CLIENT de nouvelles solutions.

Si un contrat de maintenance n'est pas pris ou reconduit par le CLIENT, la responsabilité du PRESTATAIRE envers le site internet du CLIENT est totalement dérogée (mise à jour, stabilité...).

13.10. Dommages et intérêts

Le CLIENT s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le PRESTATAIRE et qui se rattacherait aux responsabilités et obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge du PRESTATAIRE, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT au PRESTATAIRE pour la période considérée ou facturée au CLIENT par le PRESTATAIRE ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du PRESTATAIRE a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

13.11. Non-respect des responsabilités du CLIENT

Le non-respect par le CLIENT de ses responsabilités stipulées dans les présentes conditions générales de vente, entraînera le droit pour le PRESTATAIRE d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels le PRESTATAIRE pourrait prétendre. Le CLIENT ne pourra alors prétendre au remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 14 – INCAPACITE DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Le PRESTATAIRE se doit d'avertir le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de rompre les contrats en cours, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le CLIENT le versement d'indemnités.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

15.1. Champ d'application

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances de force majeure visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

15.2. Cas de force majeure et responsabilités

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français. Constitue un cas de force majeure tout événement hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des parties dont le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise ou celle de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, émeute, attentat, accidents, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, foudre, panne d'électricité, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au CLIENT, acte émanant d'une autorité civile ou militaire, fait imputable à un tiers, vol ou destruction de l'outil de production, sans que la liste soit limitative.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels, pendant la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des informations, documents, savoir-faire, base de données, mots de passe et codes confidentiels en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

ARTICLE 17 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété du produit fini réalisé par le PRESTATAIRE vers le CLIENT s'effectue à compter du règlement du solde restant dû par le CLIENT (loi du 25 janvier 1985).

Le PRESTATAIRE reste propriétaire de ses créations suivant les articles 111-1 et 11-2 du code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, utilisation ou modification, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, de tout ou partie d'une création, sans avoir obtenu l'autorisation préalable est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon. Toute modification du site par le CLIENT n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du CLIENT des codes informatiques. Les codes sources restent la propriété du PRESTATAIRE et ne peuvent en aucun cas être utilisés ou vendus par le CLIENT sans l'autorisation écrite du PRESTATAIRE. Toute étude, rapport, information devis, cahier des charges, à titre onéreux ou gratuit, effectués par le PRESTATAIRE reste la propriété exclusive du PRESTATAIRE. Le CLIENT s'engage à ne pas les transmettre.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française est seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tout différent lié à son interprétation, son exécution ou sa validité, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES (44).